

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1452

Artikel: Quel modèle?
Autor: Bossy, Claude
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026289>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sur l'exercice du droit de grâce

FIGUREZ-VOUS QUE la Commission des Grâces du Grand Conseil vaudois, dont j'ai l'honneur de faire partie, a dû préavisier sur la demande de grâce d'un terroriste palestinien: Vous en souvient-il? Il avait détourné un avion, voici des années, le contraignant d'atterrir à Genève. Et puis ça s'était mal terminé: pour faire prendre au sérieux ses exigences, il avait exécuté un passager. Puis le vaillant major Troyon avait ordonné l'assaut. Et le terroriste fut saisi.

Je suis toujours frappé du soin avec lequel les membres de la Commission examinent chaque cas, pesant le pour et le contre, tentant de voir si des faits nouveaux se sont produits, qui permettent d'accorder une grâce ou partielle ou entière.

Des situations qui dépassent l'ordinaire

Mais il y a des cas où elle se sent dépassée... Par exemple celui d'un Bulgare ou un Roumain qui épouse une Suisseuse – voilà qui est fort louable. Qui divorce après quelques années – ce sont des choses qui arrivent. Puis qui se remarie avec la même – c'est déjà plus déroutant! Puis qui tente d'étrangler sa femme, si bien qu'elle porte plainte, demande et obtient le divorce pour la seconde fois, cependant qu'il est incarcéré pour tentative de meurtre... Or le voici qui demande sa grâce: en effet, elle a retiré sa plainte; ils ont découvert qu'ils s'aimaient vraiment et veulent convoler pour la troisième fois!

Le paysan du Jorat, la mère de famille de la Côte ne trouvent rien dans leur propre vécu ou dans celui de leurs proches, qui les aiderait à comprendre...

De même, dans l'affaire du terroriste palestinien: pas plus nos juges que les conseillers d'Etat qui préavisent, que la Commission des Grâces n'ont beaucoup d'expérience du terrorisme – qu'ils condamnent, bien sûr, tout en se souvenant peut-être que lorsqu'il s'exerçait contre les troupes allemandes dans la France occupée de 1940 à 1944, on parlait des «héros de la Résistance»!

Le résultat en est que tant les juges que le procureur, que les conseillers d'Etat qui préavisent, que la majorité de la Commission des Grâces sont

complètement à côté du problème. Dans l'exposé des faits, le rapport soumis à la Commission expose qu'un régime de semi-liberté (le condamné revient chaque soir passer la nuit en prison) pourrait être institué dès le tant et tant; que la liberté conditionnelle pourra être accordée dès le... etc. Toutes dispositions fort raisonnables quand il s'agit d'un délinquant suisse ou établi en Suisse, qui pourra, en cas de bonne conduite, retrouver le métier qu'il exerçait – mais qui n'a pas de sens dans le cas d'un Libanais, n'ayant aucune attache avec notre pays et frappé de surcroît d'expulsion.

De toute manière, la Commission des Grâces n'avait pas à se prononcer sur le délit de terrorisme, condamné par le droit fédéral, mais uniquement sur le délit de fuite, de Bochuz.

Concernant la tentative de fuite, le rapport y voit une circonstance aggravante, ce qu'elle serait sans aucun doute si le délinquant avait voulu par là se soustraire à un châtement mérité. Mais ici, ce n'est pas le cas: au moment des faits, le Liban, patrie du requérant, se trouvait en guerre avec Is-

raël, qui avait envahi son territoire. On peut comprendre cette intervention, voire l'approuver – pour ma part, j'incline plutôt du côté d'Israël – puisque d'une part des troupes syriennes se trouvaient également au Liban, et que d'autre part les Palestiniens utilisaient le Liban comme une base à partir de laquelle ils exécutaient des raids contre les Israéliens. Il n'en reste pas moins que le requérant était un soldat d'un pays en guerre et qu'à cet égard, il avait non seulement le droit de s'évader, mais en quelque sorte le devoir. On n'a pas reproché au général Giraud de s'être échappé d'un Offlag allemand, ni à Mendès-France de s'être évadé d'une prison de Vichy. De ce point de vue, la déclaration liminaire du président de la Commission des Grâces, invitant à considérer ce recours comme n'importe quel autre recours en grâce, n'a pas paru défendable à quatre des dix membres présents (sur onze) de la Commission.

Ceci dit, quelle joie de se savoir en Suisse, plutôt qu'en Algérie, ou en Israël, ou au Liban, ou au Kosovo, etc. etc.!

Jeanlouis Cornuz

COURRIER

Quel modèle?

J'AI ÉTÉ CONSTERNÉ par le compte-rendu du livre de Beat Kappeler «L'économie sourit aux courageux» sous la plume d'Yvette Jaggi (DP 1450). Laissons de côté l'analyse de la modernisation de l'Etat, mais proposer comme modèle le système américain de lutte contre le chômage laisse pantois. On peut donc avoir été secrétaire à l'USS et tout ignorer de la vie des travailleurs à revenus modestes et de leur situation face au chômage dans notre pays comme aux Etats-Unis. Quitter son pays pour gagner sa vie à l'étranger, comme beaucoup l'ont fait, parler une langue étrangère, faire des heures supplémentaires après neuf heures de chantier, faire vivre une famille avec 3000, voire 4000 francs par mois exigent un courage à côté duquel celui de Bill Gates est dérisoire.

Privilégier le courage contre la solidarité, c'est accepter la sauvagerie – et il ne faut pas s'étonner que Blocher en Suisse, Haider en Autriche continuent à être le premier parti des travailleurs à revenu modeste.

Claude Bossy

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:

Géraldine Savary (gs)

Ont collaboré à ce numéro:

Gérard Escher (ge)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Yvette Jaggi (yj)

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Géraldine Savary

Responsable administrative:

Murielle Gay-Crosier

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA,
Renens

Abonnement annuel: 90 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

@abonnement e-mail: 70 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9

Site: www.domainepublic.ch